



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 16 décembre 2021

Point 4 de l'ordre du jour

Approbation du Règlement d'attribution et d'utilisation des logements (Noréaz)

1. Introduction

Le Conseil communal, dans sa tâche d'harmonisation des règlements communaux a étudié le Règlement d'attribution et d'utilisation des logements de Noréaz. Ce règlement s'applique aux logements de l'immeuble de la Route de Ponthaux 4 à Noréaz. Ce bâtiment étant spécialement agencé pour accueillir des personnes âgées, ce règlement lui est donc spécialement dédié afin de faciliter l'accès de ces logements à nos aînés.

2. Présentation, le nouveau projet de règlement en bref

Le règlement contient 8 articles :

- **Article 1** : établit le but du règlement, à savoir l'attribution de logements de l'immeuble de la Route de Ponthaux 4 à Noréaz.
- **Article 2** : pas de changement.
- **Article 3** : la préférence est donnée aux habitants de Prez et non plus seulement de Noréaz lors de l'attribution des logements.
- **Article 4 alinéa 1** : la notion de solvabilité du dossier est rajoutée, en plus des critères déjà existants.
- **Article 4 alinéa 2** : cet alinéa n'est pas modifié.
- **Article 4 alinéa 3** : la durée du bail est de 1 an et non pas de 3 ans comme dans l'ancien règlement.
- **Article 5** : pas de changement.
- **Article 6** : cet article est introduit pour abroger le règlement en vigueur à Noréaz.
- **Article 7** : correspond à l'article 6 de l'ancien règlement.
- **Article 8** : correspond à l'article 7 de l'ancien règlement.

3. Conclusion

Le Conseil communal vous demande d'approuver ce règlement d'attribution et d'utilisation des logements. Il permet notamment de favoriser l'accès à ces logements pour les personnes âgées et leur permet ainsi de rester dans la commune.

Ce message a été validé par le Conseil communal le 25 novembre 2021.

Le Conseil communal

Prez, le 25 novembre 2021



COMMUNE DE PREZ

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE

Route de Ponthaux 4, à Noréaz

Le Conseil général de la commune de Prez

Edicte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les critères pour l'attribution d'un logement dans l'immeuble, sis à la Route de Ponthaux 4 à Noréaz et les conditions d'octroi. Toutefois, il ne s'applique pas à la location des locaux commerciaux.

Art. 2 Demandes

Toutes les demandes de logement doivent être adressées par écrit au Conseil communal.

Art. 3 Tenue d'un registre

Toutes les demandes de logement sont enregistrées dans un registre informatique, dans l'ordre chronologique des dates de réception des demandes. La préférence sera donnée à des habitants de la commune de Prez. Cette dernière s'engage à respecter les règles en matière de tenue de fichiers informatiques et de protection des données personnelles.

Art. 4 Critères d'attribution

¹ Les appartements sont attribués, en principe, dans l'ordre chronologique, selon les critères suivants et la solvabilité du dossier :

1. Personnes âgées de plus de 64 ans et
 - a. Habitant sur le territoire communal ou
 - b. Qui y ont vécu plus de 20 ans ou
 - c. Qui souhaitent se rapprocher de leurs enfants ou petits-enfants habitant la commune
2. Jeunes âgés de moins de 25 ans et
 - a. Habitant sur le territoire de la commune ou
 - b. Qui y ont vécu plus de 10 ans
3. Autres candidatures ne correspondant pas aux critères 1 et 2

² Les inscriptions seront traitées selon la date d'enregistrement sur le registre des demandes de logement.

³ Les baux accordés seront établis pour une durée de 1 année. Sauf avis de résiliation donné dans les délais fixés dans le bail, il sera renouvelé tacitement.

Art. 5 Compétence d'attribution

Les logements sont attribués par le Conseil communal.

Art. 6 Abrogation

Le règlement d'attribution et d'utilisation des logements de l'immeuble no 1 de l'ancienne commune de Noréaz du 20 décembre 2012 ainsi que les éventuelles autres dispositions antérieures au présent règlement sont abrogés.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil général.

Art. 8 Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil général.

Adopté par le Conseil général à sa séance du 16 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire

Le Président

M. Dubey

C. Friderici